

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3898)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS104

présenté par
Mme Rist, rapporteure

ARTICLE 2 UNDECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 2 *undecies* adopté au Sénat. Il ne paraît pas nécessaire d'ouvrir la vaccination dans les laboratoires d'analyse de biologie médicale, au vu des professionnels déjà disponibles en ambulatoire pour effectuer des actes de vaccination.